

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 970 fixant les nouvelles soldes du personnel des cadres locaux autochtones de la Cote française des Somalis.

n° 970

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1944.

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

Vu le décret du 11 octobre 1944 réglementant l'organisation des cadres locaux.

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté n° 23 du 12 janvier 1950.

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 27 septembre 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 23 du 12 janvier 1950 susvisé est modifié comme suit : (Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2.— Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 1er janvier 1950, sera inséré au Journal officiel du territoire, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.